Contribution à la consultation du public

Demande d'autorisation environnementale de la société Centrale éolienne de La Craie SAS – Parc éolien de La Craie, commune de Verdonnet (Côte-d'Or) – Arrêté préfectoral n° 1183 du 10 juillet 2026

Madame la Présidente, Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Je soussigné Richard WILLIAMS, habitant de Puits (21400), exerçant une activité liée au tourisme local et propriétaire d'un gîte dans cette commune, comprise dans le rayon d'affichage de 6 km, émets un avis défavorable au projet de La Craie. Mes arguments reposent d'abord sur les chiffres du pétitionnaire lui-même, tels qu'ils figurent dans sa note de présentation non technique (février 2026).

Mon opposition ne vise pas ce seul projet. Elle vise l'accumulation de projets énergétiques industriels dans cette partie du Châtillonnais. Chaque projet est présenté et évalué séparément ; les habitants, eux, les subissent tous ensemble.

1. Deux avis officiels vont dans le même sens

L'Autorité environnementale (avis de la MRAe du 18 septembre 2026) confirme les principales faiblesses du dossier :

- **Un retour au projet initial.** Verdonnet-Jully comptait douze éoliennes ; le pétitionnaire en a retiré quatre essentiellement pour des raisons paysagères, sous peine de rejet. La MRAe voit dans La Craie « une tentative pour le pétitionnaire de revenir à son intention initiale ».
- **Une garde au sol erronée.** Elle serait de 33 à 40 m selon les modèles, et non de 62,5 m. Les conclusions sur les rapaces et les chauves-souris sont donc à reprendre.
- **Un contexte éolien sous-estimé.** Le dossier le dit « peu dense » alors qu'il recense 28 mâts d'au moins 150 m dans l'aire éloignée. Il omet le projet de Savoisy-Fontaines-les-Sèches (7 éoliennes à 3 km) et 29 autres mâts en limite d'aire.
- **Des études incomplètes.** L'étude de saturation et l'étude acoustique ignorent Savoisy-Fontaines-les-Sèches. La MRAe juge en outre possible un dépassement des émergences sonores à l'un des points de mesure lorsque La Craie et Verdonnet-Jully fonctionnent ensemble.
- **Des photomontages peu représentatifs.** Les prises de vue évitent souvent le bâti de Cestre, Planay et Verdonnet, les lieux les plus exposés.
- **Des impacts résiduels modérés à forts** sur le paysage et le cadre de vie, malgré les mesures proposées.
- **Un bilan carbone surestimé.** Environ 1 000 tonnes de CO2 évitées par an par rapport au mix français, et non 3 100.

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or émet un avis défavorable, en raison du risque de covisibilité avec l'Abbaye de Fontenay (patrimoine mondial de l'UNESCO), de la proximité du circuit de randonnée de l'Armançon, des limites du réseau routier et du risque de saturation visuelle.

Je demande à la commission de tenir pleinement compte de ces deux avis.

La MRAe rappelle que son avis doit faire l'objet d'une réponse écrite du pétitionnaire, mise à disposition du public. À la date de cette contribution, cette réponse ne figure pas parmi les

documents publiés sur le site de la consultation. Je demande qu'elle le soit sans délai, et que le public puisse s'exprimer sur son contenu avant la clôture.

2. La note du pétitionnaire ne tient pas sur ses propres chiffres

- **Hauteur.** Le tableau 5 (p. 20) annonce un moyeu à 95 m, un rayon de rotor de 58,5 m et une hauteur totale maximale de 150 m. Or 95 + 58,5 = 153,5 m. Avec les modèles V117 ou N117 cités, l'éolienne dépasse le plafond de 150 m imposé par les contraintes aéronautiques (p. 10). Seule la V110 respecte ce plafond. Le pétitionnaire doit dire quel modèle il retient.
- **Garde au sol.** Les tableaux sur l'avifaune (p. 38 et 39) concluent à une collision faible grâce à une « garde au sol de 62,5 m minimum ». Avec ces dimensions, la garde au sol est de 36,5 m (rotor de 117 m) ou de 40 m (rotor de 110 m). Les conclusions sur les oiseaux et l'évitement technique retenu pour les chauves-souris reposent sur ce chiffre.
- **Nombre d'éoliennes.** Les tableaux sur les chiroptères (p. 41 à 45) citent comme mesure d'évitement une « réduction à 5 éoliennes ». Le projet en compte 4.
- **Rubriques non renseignées.** La ligne « ombres portées » du tableau santé est vide (p. 50). L'enjeu des servitudes est noté « xxx » (p. 50).

Ces erreurs laissent penser que des parties de l'analyse proviennent d'un autre dossier. Une conclusion d'impact « non significatif » ne peut pas reposer sur des dimensions qui ne sont pas celles du projet.

3. Chaque projet est jugé seul ; les riverains vivent avec le total

Le projet de Verdonnet-Jully comptait à l'origine 12 éoliennes ; 8 ont été autorisées. La Craie propose les 4 restantes, sur le même plateau, à 0,2 km de ce parc selon le pétitionnaire (p. 31). Selon la MRAe, ce retrait était dû essentiellement au paysage. Les riverains se voient donc imposer en deux temps le projet que l'instruction avait déjà fait réduire, chaque tranche étant évaluée séparément.

Selon le point de situation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (février 2026), Verdonnet-Jully (8 éoliennes de 200 m, aujourd'hui en service selon la MRAe) et Laignes/Nesle-et-Massoult (10 éoliennes de 200 m) sont autorisés, et Savoisy/Fontaines-les-Sèches (7 éoliennes de 249 m) est en instruction. Avec La Craie, cela fait 29 éoliennes de 150 à 249 m autour de Verdonnet. S'y ajoutent les projets agrivoltaïques et l'unité de méthanisation de Cérilly. Dès 2019, la MRAe relevait plus de 130 éoliennes construites ou en projet dans un rayon de 20 km et signalait un enjeu de saturation visuelle.

Le dossier se contredit sur ce point. La page 31 décrit « un contexte éolien peu dense » avec deux parcs accordés et un construit. Les pages 27 et 40 recensent 6 parcs en exploitation, 1 en construction, 8 autorisés et 10 en instruction. Le pétitionnaire juge lui-même modéré l'effet cumulé sur le Milan royal, la Grue cendrée et la Cigogne noire (p. 40), puis le déclare « non significatif » sans mesure supplémentaire.

Cérilly montre ce que l'évaluation au cas par cas laisse de côté. Selon le résumé non technique du projet de méthanisation SECALIA à Cérilly (février 2022, tableaux 11 et 12), le site générerait environ 10 000 rotations de poids lourds par an, soit plus de 20 000 passages sur nos routes. Au mois de récolte, cela fait 118 rotations par jour, sept jours sur sept, sans compter les plateformes de stockage décentralisées : celle de Savoisy, dans le rayon de La Craie, en recevrait 26 par jour. Le pétitionnaire indiquait seulement qu'une réfection de la RD965 « pourra être envisagée », sans rien pour les autres routes.

Son analyse des effets cumulés se limitait aux projets connus dans un rayon de 500 m et concluait à l'absence d'effet cumulé sur le trafic routier. Son dossier affirmait aussi que le secteur ne présente pas d'activité touristique significative. Comme loueur de gîte ici, je sais que c'est faux. Le dossier de La Craie prévoit à son tour de remettre les routes en état seulement « en cas de dégradation avérée » (p. 50), sans état des lieux préalable. Les réparations finissent à la charge de la commune et du département.

La protection s'arrête à la limite du Parc national de forêts. Aucune des 15 communes du rayon d'affichage de La Craie ne fait partie du périmètre d'adhésion du parc. Ce plateau agricole partage pourtant les mêmes paysages, la même faune et la même économie touristique que les communes voisines du parc, sans aucune de leurs protections. Le dossier SECALIA l'illustre : il exclut des épandages les parcelles situées en cœur de parc, mais inclut Verdonnet, Puits, Planay et Savoisy, qui figurent à la fois dans son périmètre d'enquête et dans celui de La Craie.

4. Des impacts que le dossier reconnaît lui-même

- **Paysage.** Après mesures (haies, bourse aux arbres, jardin partagé, panneaux), l'impact résiduel reste « ponctuellement fort à globalement modéré » depuis les routes proches et « fort à faible » depuis les sentiers (p. 35).
- **Habitations.** La ferme de Beauregard est à 712 m de l'éolienne E3, le hameau de Cestre à 993 m de E1 (p. 16). Les ombres portées sur ces habitations ne sont pas évaluées.
- **Rapaces.** L'éolienne E2 se trouve dans une zone de prise d'ascendance ; E1 et E2 sont dans la zone de forte activité des rapaces patrimoniaux. Le risque de collision brut y est modéré (p. 37 à 40). Pendant les travaux, l'incidence sur les oiseaux nichant au sol en milieu ouvert est jugée modérée à forte (p. 38).

5. Peu d'énergie, peu de retombées locales

Le parc produirait 23 GWh par an pour 16,8 MW installés (p. 20), soit un facteur de charge d'environ 15,6 %. C'est en dessous des 20 à 25 % que le dossier présente comme la norme (p. 9).

Au tarif 2026 de l'IFER éolienne (8,62 € par kW), les 16,8 MW du parc rapporteraient environ 145 000 € par an. La commune d'implantation en perçoit 20 %, soit environ 29 000 € par an pour Verdonnet, pour des machines de 150 m visibles pendant des décennies.

Ces retombées ne vont pas à ceux qui supportent les nuisances. 80 % de cette fiscalité va à la communauté de communes et au département, les loyers à quelques propriétaires, les bénéfices au pétitionnaire. Les riverains gardent l'impact visuel, le balisage nocturne, le trafic de chantier et l'incertitude sur la valeur de leurs biens.

6. Un tourisme local absent du dossier

La note ne cite comme hébergements touristiques que ceux de Nuits, Montbard, Buffon et Laignes (p. 32). Les petits hébergements du plateau, comme mon gîte à Puits, à environ 7,7 km des éoliennes, n'y apparaissent pas. Le dossier reconnaît pourtant qu'un sentier VTT traverse la zone d'implantation (p. 32) et que l'impact paysager reste fort par endroits depuis les routes et les sentiers proches (p. 35).

Les visiteurs viennent ici pour un paysage rural ouvert et des nuits sans lumière. Le balisage nocturne rouge clignotant de 29 éoliennes sur le plateau changerait ce que nous proposons. Le tourisme ne peut pas être jugé à faible impact (p. 50) sans que ces hébergements soient étudiés. Le Conseil départemental relève aussi la proximité du circuit de randonnée de l'Armançon, à environ 5 km du projet.

7. Santé : mesurer avant de construire davantage

En 2017, l'ANSES a conclu que les données disponibles ne montrent pas d'effet sanitaire des éoliennes au-delà de la gêne liée au bruit audible. Elle reconnaissait aussi que les études sont peu nombreuses et que les infrasons à forte intensité ont des effets biologiques chez l'animal.

Depuis, une étude de cohorte danoise (Bräuner et al., *Environment International*, vol. 130, 2019) a observé un risque de fibrillation atriale accru de 30 % chez les infirmières exposées la nuit à un bruit éolien d'au moins 20 dB(A). Les auteurs appellent à interpréter ce résultat avec prudence. Aucune étude n'a porté sur l'exposition combinée à près de trente éoliennes sur un territoire aussi restreint.

Le dossier de La Craie juge pourtant nul l'impact des infrasons et basses fréquences, sans plan de bridage acoustique (p. 49 et 50). C'est précisément la situation à laquelle répond le principe de précaution inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement. Je vis moi-même avec un trouble du rythme cardiaque, et l'absence d'études ne me rassure pas.

Demandes à la commission

1 En l'état du dossier, rendre un avis défavorable, comme l'a fait le Conseil départemental.

2 À défaut, conditionner toute autorisation aux prescriptions suivantes :

   a la correction du modèle retenu, de la hauteur, de la garde au sol et des zones de dangers, puis la réévaluation des impacts qui en dépendent, comme le demande la MRAe ;

   b une véritable étude des effets cumulés couvrant tous les sites éoliens, solaires et de méthanisation, existants ou en projet, dans un rayon d'au moins 10 km, incluant Savoisy-Fontaines-les-Sèches pour la saturation, le bruit, le balisage nocturne et l'avifaune ;

   c de nouveaux photomontages représentatifs depuis Cestre, Planay, Verdonnet et Puits, montrant les éoliennes à l'échelle du bâti, au format double A3 recommandé par la MRAe ;

   d une étude des ombres portées sur la ferme de Beauregard et le hameau de Cestre ;

   e des mesures indépendantes des basses fréquences et infrasons aux habitations les plus proches, avant et après la mise en service, rendues publiques, avec obligation de brider les machines en cas de dépassement, ainsi que la vérification des émergences sonores en fonctionnement simultané avec Verdonnet-Jully ;

   f un plan de circulation de chantier, avec l'état des lieux contradictoire des routes avant et après travaux demandé par le Conseil départemental, et l'obligation pour le pétitionnaire de payer les réparations ;

   g une retombée directe et mesurable pour les riverains, et pas seulement pour le budget intercommunal, comme le suggère la MRAe (autoconsommation collective, soutien à des projets communaux).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Puits, le 13 novembre 2026 – Richard WILLIAMS, 21400 Puits, 06 74 07 19 69

Synthèse de la contribution

Parc éolien de La Craie (Verdonnet) – Synthèse de la contribution de Richard WILLIAMS (Puits) – Avis défavorable

Deux avis officiels. La MRAe (18 septembre 2026) voit dans La Craie un retour au projet initial de 12 éoliennes, réduit pour raisons paysagères. Elle confirme une garde au sol erronée, un contexte éolien sous-estimé et des impacts résiduels modérés à forts. Le Conseil départemental émet un avis défavorable.

Un dossier qui contredit ses propres chiffres

Point	Ce que dit le dossier	Ce que donnent ses chiffres
Hauteur totale	150 m maximum	153,5 m avec V117 ou N117
Garde au sol	62,5 m minimum	33 à 40 m (confirmé par la MRAe)
Nombre d'éoliennes	« Réduction à 5 éoliennes »	4
Parcs voisins	« Contexte éolien peu dense » (p. 31)	25 parcs recensés (p. 27 et 40)
Ombres portées	Non évaluées	Habitations à 712 m et 993 m

Effets cumulés. 29 éoliennes de 150 à 249 m autour de Verdonnet (DREAL, 2026). Le projet de Savoisy-Fontaines-les-Sèches est omis par le dossier. La méthanisation de Cérilly ajoute environ 10 000 rotations de poids lourds par an.

Impacts et retombées. Collision modérée pour les rapaces aux éoliennes E1 et E2. Facteur de charge d'environ 15,6 %. Environ 29 000 € d'IFER par an pour Verdonnet ; 80 % vont à l'intercommunalité et au département. Hébergements touristiques du plateau non étudiés.

Santé. Risque de fibrillation atriale accru de 30 % au-delà de 20 dB(A) la nuit (*Environment International*, 2019). Le dossier juge les infrasons nuls sans mesure prévue.

Demandes. Avis défavorable. À défaut : correction des dimensions ; effets cumulés à 10 km incluant Savoisy-Fontaines-les-Sèches ; photomontages représentatifs ; étude des ombres portées ; mesures des infrasons ; état des lieux des routes ; retombée directe pour les riverains ; publication de la réponse du pétitionnaire à la MRAe.